

Endurance 12 heures de Saint Laurent MOTO 2018

Règles générales

L'endurance des 12 heures du bois de St Laurent est une compétition en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels et qui ont pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines.

Cette course de 12 heures par équipe, donnera lieu à un classement et désignera les vainqueurs de toutes les catégories. Pour participer, les pilotes doivent être en possession d'une licence NCO. Les licenciés à la journée seront acceptés. Chaque équipe devra être composée de 3 ou 4 pilotes (nombre de moto allant de 1 par équipe à 1 par pilote).

ART. 1 – CALENDRIER

Samedi 21 juillet 2018 - Saint Laurent du Cros (05)

ART. 2 – EPREUVE

L'épreuve, d'une durée de 12 heures, est organisée sur un circuit d'environ 10 kilomètres. Le circuit sera matérialisé par des flèches et des rubalises.

Les droits d'engagement sont fixés à 250 € par équipe (3 ou 4 pilotes).

Tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte par l'organisation. Engagement en ligne sur engage-sport.com

ATTENTION, un seul règlement par équipe.

Les engagements seront clos le samedi précédant l'épreuve. Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture moyennant une majoration de 50 euros du droit d'engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés à hauteur de 50.00€ jusqu'à la date de clôture, après fourniture d'un certificat médical avant l'épreuve.

En l'absence de certificat médical, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Engagement limité à 120 équipages.

Attention, tous véhicules reprenant la piste à partir de 19h devra obligatoirement être équipé d'éclairage (sur la moto)

ART. 3 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence en cours de validité.

La licence « une manifestation » sera délivrée aux pilotes en possession d'un certificat médical de moins de 6 mois. Le formulaire devra être téléchargé sur le site www.ffmoto.org rubrique « une manifestation ».

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le vendredi après-midi de 14h à 19h.

Aucun parc fermé ne sera prévu après ces différents contrôles.

Un seul transpondeur sera fourni par équipe, celui-ci devra être transmis sur la moto entrant sur la piste. Le transpondeur servira de témoin pour les relais.

Un chèque de caution de 200€ sera laissé à la ligue, et rendu au retour du transpondeur après la course.

ART. 4 – CASQUES

Seule la norme ECE 22/05 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

L'utilisation des caméras est autorisée sous réserve de respecter l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

Protections dorsale et pectorale :

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire, norme CE et label F.F.M. obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN 14021,
 - dorsale : norme EN 1621-2,
 - gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : norme EN 14021 et EN 1621-2,
 - gilet gonflable : norme EN 1621-4
- Les tear-off sont interdits.

ART. 5 – RECONNAISSANCE

Seules les reconnaissances à pied ou à vélo sont autorisées. Aucun engin à moteur ne sera toléré sur le circuit avant le départ.

Les pilotes auront l'obligation de faire un tour de reconnaissance moto le samedi 21 juillet à 08h30 par vague de pilotes.

ART. 6 – DEPART

Le départ sera donné le samedi 21 juillet à 10h au coup de fusil.

Il s'effectuera comme lors des durées de ligue (en ligne suivant ordre de numéro).

ART. 7 – RAVITAILLEMENT

Les concurrents devront obligatoirement ravitailler dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements se feront moteur arrêté et le pilote descendu de sa moto. Toute installation de type derrick fixe est interdite.

Les concurrents devront avoir obligatoirement un tapis environnemental. Chaque concurrent devra avoir un extincteur qu'il présentera au contrôle technique, en même temps que sa moto.

Chaque concurrent est responsable de la propreté de son emplacement. Il veillera à ne laisser aucun débris sur place.

Il est strictement interdit de fumer, faire des barbecues ou de souder dans la zone de ravitaillement.

ART. 8 – REPARATIONS

Les réparations seront effectuées au stand. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote pourra utiliser les outils présents sur lui ou regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer si c'est possible.

Il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui seraient fournies par un autre concurrent encore en course. Les marshalls ne sont pas autorisés à aider les pilotes, sauf à dégager une machine qui présente un danger.

Afin de proposer une course agréable et sur la durée, tous transpondeurs récupérés par les marshalls sur une moto en panne sur la piste sera rapporté au reste de l'équipe, leur permettant de poursuivre l'épreuve avec une pénalité équivalant à la durée d'un tour de circuit.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite.

ART. 9 – ARRIVEE

Lorsque le temps sera écoulé, l'arrivée sera donnée sur le 1^{er} concurrent de l'équipage ayant bouclé le plus grand nombre de tours à la présentation du drapeau à damiers.

Sera déclaré vainqueur l'équipe qui aura bouclé le maximum de tours dans le temps imparti.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de l'épreuve.

ART 10 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la

FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €. En cas de démontage, une caution de 75 € pour moteur 2 temps et de 150€ pour moteurs 4 temps, devra être déposée.

ART. 11 – SANCTIONS

CONTRÔLE TECHNIQUE

Machine non conforme ou non présentée **refusée au départ.**

Niveau sonore non conforme **refusée au départ.**

Changement de machine **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Fraude de cylindrée **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Si pendant la manifestation, la machine excède de 2 db/A le maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra réparer. Il ne pourra repartir qu'après autorisation du Directeur de course.

REPARATIONS ET RAVITAILLEMENT

Contraire au règlement **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Non utilisation du tapis environnemental **1 tour**

Moteur en marche ou pilote sur la moto **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Transport d'essence sur le pilote **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Fumer dans le parc de ravitaillement **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

DEPART

Changement de ligne **1 tour.**

Aucun tirage ne sera accepté pendant l'épreuve

CIRCUIT

Rouler en dehors du circuit volontairement **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

Casser des banderoles ou des piquets :

- **1ère fois avertissement.**

- **Récidive 1 tour.**

ART. 12 – ASSURANCE

Les organisateurs devront souscrire une assurance auprès de la compagnie de leur choix.

ART. 13 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.

ART. 14 – DEROULEMENT DE LA COURSE

CATEGORIES : Pour remplir les critères des catégories ci-dessous, tous les pilotes de l'équipe doivent remplir ces conditions.

Scratch

Prestige

Féminine

Juniors (15/23ans)

Vétérans +37 ans

Super vétérans +47 ans

Loisir (voir liste ci-dessous) / moto ancienne Pré 2000

Tous les modèles TRAILS, tous les modèles TRIALS et tous les modèles ENDURO LOISIRS suivants :

AJP : 125 PR3 240 PR3 125 PR4 240 PR4 200 PR3 240 PR4 ultrapassar 200 PR4 250 PR5	APRILIA : 125 RX 125 RXV	BETA : 125 RR 125 RE 125 Alp 125 RRLC 200 Alp 300 X trainer 400 Alp	BMW : F 650 G 650 X	CH Racing : WXE 125
GAGIVA : 125 K7 125 W8 350 TE 500 TE	Asiawing : NC 250 LX450 HRD : 125 enduro	DERBI : 125 Senda DRD	FANTIC : 125 RC 4T 200 RC 4T OSSA : 280 explorer	GAS GAS : 125/450Halley 125 Pampera 125 Randonnée 200 Hobby 250 Pampera 320 Pampera 450 Pampera
HONDA : 125 CRM 250 XR 125 MTX 350 XLR 125 XLR 350 XR 125 XR 400 XR 200 CRM 500 XLR 200 MTX 600 XLR 200 XLR 600 XR 200 XR 650 XR 250 CRFL 250 CRM 250 XLR	HM : 125 CRE-F 230 CRF 125 et 200 Locusta 125CRERR	HUSQVARNA : 125 WRE 410 TE-E 610 TE-E 125 TE 650 Terra	KAWASAKI : 125 KDX 125 KLX 125 KMX 200 KDX 220 KDX 200 KMX 250 KDX KLX 250 KLX-R 300 KLX-R 600 KLR 650 KLX-R	KTM : 125 EXE 125 LC2 250 cc et 350 cc Freeride 400 LC4 600 LC4 640 adventure 690 enduro
RIEJU : 125 marathon 125 tango 250 tango	SCORPA : 125 T-Ride 250 T-Ride 280 T-Ride 125 TY F	SHERCO : 125 City corp 125 SE 125 X-Ride 290 X-Ride	SUZUKI : 125 DR 125 TSR 200 DR 200 TSR 250 DR 350 DR 400 DR-SE 400 DR-ZE 600 DR 650 DR	YAMAHA : 125 DTR 125 XT 200 DTR 200 WR 225 TT 250 Tricker 250 TT 250 TTR 250 WR-R 250 XT 350 TT 350 XT 600 TT - XT 660 XTZ-XTR

Toutes les motos entrantes en piste à partir de 19h, devront obligatoirement être équipées d'éclairage (phare + feu arrière).

Une feu arrière autonome additionnel sera à prévoir sur les motos roulants de nuit (voyant lumineux, lampe, phare VTT, etc)